

LES AIDES POUR VOS PROJETS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET COMMENT EN BÉNÉFICIER

LA PRIME À L'AUTOCONSUMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la transition énergétique.

Les installations qui permettent l'autoconsommation (installations de vente en surplus), sont éligibles à une prime à l'investissement. Cette prime est dégressive et variable en fonction de la puissance de l'installation.

Notez que les montants des primes sont mis à jour tous les trimestres.

L'OBLIGATION D'ACHAT

En tant que particulier, grâce au système d'obligation d'achat, vous pouvez injecter de l'électricité sur le réseau et la vendre à un acheteur à un prix fixé par la loi. Ce mécanisme permet d'aboutir à une rentabilité normale des capitaux investis sur la durée de vie des installations.

Le particulier producteur photovoltaïque peut vendre tout ou partie de l'électricité qu'il produit.

Les tarifs d'achat sont fixés par arrêté et évoluent chaque trimestre.

TAUX DE TVA RÉDUIT

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un taux de TVA à 10 %.

BÉNÉFICIER DES AIDES

Afin de bénéficier des aides pour financer vos travaux de rénovation énergétique dans les Hauts de France, vous devrez vous rapprocher *du service dédié Espaces Info Energies Nord (59)* dont dépend votre commune d'habitation.

De plus, vous devrez vérifier que votre installation de panneaux photovoltaïques est éligible à ces subventions :

- Vous devez être propriétaire occupant, bailleur ou locataire de la résidence principale (voir conditions auprès de votre commune)
- Votre projet photovoltaïque doit appartenir à la liste de travaux éligibles
- La réalisation des travaux doit être effectuée par un professionnel qualifié RGE.

QUELLE FISCALITÉ POUR LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ ISSUE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ?

Il est possible de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu si votre installation remplit les trois conditions suivantes :

- sa puissance est inférieure à 3 kWc
- elle est raccordée au réseau public en deux points au plus
- elle n'est pas affectée à l'exercice d'une activité professionnelle.

Si votre installation est supérieure à 3 kWc : les revenus tirés de la vente d'électricité sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les installations supérieures à 3 kWc.



GARANTIE :

25 ans production



RENTABLE AU BOUT DE :

12 à 13 ans



ECONOMIES ANNUELLES MINIMUM :

500 euros



www.ab-elecplus.fr



2055 Avenue de Paris
59400 Cambrai



03.27.73.69.85
06.31.84.28.36